



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL168\_2024-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°168/2024**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 25 novembre 2024**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 19 novembre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 55  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17  
Nombre de délégués absents : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charlotte BARRERE, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Gérard ESTELLE, Nathalie FORGEROU, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Christian BAUME, Mohamed BERKANE à Michel AGNEL, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Manon CROUSIER, Raymond CHAPUY à Guy AUBANEL, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Laurent NADAL à Jean-Yves CHAPELET, Olivier ROBELET à Philippe BERTHOMIEU, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Justine ROUQUAIROL à Jennifer OBID, Muriel ROY-CROS à Claude SALAU, Maria SEUBE à Jean Christian REY,

**Absents/Excusés :** Jacques BERTOLINI, Pascal BORDES, Fred MAHLER

**Secrétaire de Séance :** Christophe SERRE

**OBJET : Annexion du Contrat de Mixité Sociale (CMS) de la commune de Pont-Saint-Esprit au Programme Local de l'habitat (PLH) du Gard rhodanien**

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publics dite « 3DS »,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-8-1 relatif au contrat de mixité sociale,  
Vu la délibération n°127 du 16 décembre 2019 du portant approbation du plan local de l'habitat 2019-2014 du Gard Rhodanien,  
Vu la délibération n°152 du 13 novembre 2023 portant approbation du Contrat de Mixité Sociale porté par la commune de Pont-Saint-Esprit,  
Vu le courrier du préfet en date du 18 avril 2024, sollicitant l'annexion formelle du CMS au PLH,

Considérant la nécessité d'annexer le CMS de Pont  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Solidarités du 7 novembre 2024,

**Le Conseil Communautaire, à la majorité :**

(3 oppositions : L. MARQUES-ROUX, B. NASS, A. DELWARTE)

- ✦ Décide d'annexer le Contrat de Mixité Sociale (CMS) de la commune de Pont-Saint-Esprit au Programme Local de l'habitat (PLH) du Gard rhodanien.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 25 novembre 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le – 2 DEC. 2024

**Le Président**  
**Jean Christian REY**



*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*